

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées

Affaire suivie par Catherine FRANKE
Tél : 03.87.34.88.29
Fax : 03.87.34.85.15
Internet : catherine.franke@moselle.pref.gouv.fr

ARRETE

N°2006-DEDD/1 – 268

en date du 11 juillet 2006

portant modification de la composition du
Comité Local d'Information et de
Concertation pour les installations de la
société INNOVENE MANUFACTURING
France SAS situées sur les communes de
Sarralbe et WILLERWALD

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-2 ;

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2005-AG/2-361 du 8 septembre 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations des sociétés SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE France (SPE-F) et BP PP France SAS situées sur les communes de Sarralbe et Willerwald ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2006 portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société INNOVENE MANUFACTURING France SAS situées sur les communes de Sarralbe et WILLERWALD ;

Vu la lettre de Monsieur Laurent PERRIN, en date du 15 février 2006, adressée à Monsieur le Sous-préfet de Sarreguemines proposant la nomination de Monsieur Olivier DUFAUD au sein du collège «riverains» en qualité de suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2005, susvisé, est modifié comme suit :

«Collège Riverains

Suppléant

Monsieur Olivier DUFAUD, enseignant à l'Institut de Sécurité Industrielle»

le reste sans changement.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Le Sous-Préfet de Sarreguemines et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun de ses membres.

METZ, le 11 juillet 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Bernard GONZALEZ